

## Festival « Ça bouge à Marsat ! »

Le festival « Ça bouge à Marsat ! » qui s'est déroulé les 26 et 27 août a été un succès. Créations éphémères (*Amicale laïque, Association Semis à tout va..., Centre de loisirs*), concerts (*Fir Hitzik, les fleurs du bal, et Arcwest*), scènes ouvertes, spectacles (*Merci aux artistes*), claquettes (*claq'n Show*), initiations au Slam (*Willygex*) et aux claquettes, atelier d'écriture (*bibliothèque de Marsat*), spectacle (*Monsieur Baron et Oliver*), animations et jeux (*CMJ de Marsat*) et la poésie de Paul Éluard lue par les enfants ont réjoui petits et grands.

**Merci à tous les artistes fabuleux, associations, aux nombreux bénévoles sans qui ce festival n'aurait pas été possible. Merci aux enfants pour leur investissement !**

Vous avez été nombreux au rendez-vous qui, pour la seconde année, a mis à l'honneur la musique et la poésie : **la Culture à Marsat !** Merci à tous les festivaliers et rendez-vous l'année prochaine !



## Le Street Art s'invite à Marsat

Le graffeur Iggy et les enfants du centre de Loisirs ont réalisé une fresque sur le poste électrique ENEDIS situé à l'enclos de la rencontre. Le thème de ce graff illustre les valeurs du sport, de la jeunesse et de la mixité. Le slogan du festival « ça bouge à Marsat » a été inscrit sur l'œuvre et les prénoms des « enfants-graffeurs » également, soulignant ainsi l'engagement de la commune dans les valeurs culturelles, associatives, et de la jeunesse. A cette occasion, le correspondant ENEDIS est intervenu pour faire une sensibilisation aux risques électriques. ENEDIS mène des actions artistiques pour embellir le patrimoine industriel dans le cadre de sa politique de développement durable. Ces projets contribuent à une meilleure intégration des installations électriques dans l'environnement et valorisent le patrimoine culturel local. La réception officielle de cette fresque a eu lieu le 17 septembre 2022 en présence des parents, des enfants, des élus et d'Enedis.



## Installation des gens du voyage à Marsat cet été

Le jeudi 14 juillet et le 02 août, deux familles de gens du voyage se sont installées sur le terrain de football de Marsat.

La Mairie a mis en place l'ensemble des démarches nécessaires afin d'informer notamment les services préfectoraux. Les élus ont ainsi rencontré les familles afin de convenir expressément d'une date de départ et des modalités d'occupation.

Ainsi, deux conventions d'occupation ont été signées afin de valider cet accord intégrant le respect du voisinage, la propreté des lieux et la participation financière à la consommation d'eau et d'électricité.

Aucun incident ou autre dégradation n'ont été constatés.

Pour rappel, en l'état du droit, les communes de moins de 5 000 habitants sont tenues de l'obligation d'assurer un accueil temporaire des gens du voyage sur leur territoire.

## Une nouvelle organisation pour le temps périscolaire

Une réunion d'information destinée aux parents d'élèves de l'école a eu lieu jeudi 8 septembre afin d'informer des modifications apportées pour les temps périscolaires de la pause méridienne et de la garderie du soir.

Cette nouvelle organisation est une nouvelle étape, après la mise en place d'un centre de loisirs à Marsat encadré par l'UFCV, visant à améliorer les temps de prise en charge des enfants hors temps scolaire.

Un travail a ainsi été mené pour les autres temps périscolaires afin d'offrir de meilleures conditions d'accueil : *plus de calme à la cantine, davantage d'activités proposées tout en garantissant des lieux de tranquillité où les enfants peuvent aussi se reposer ou vaquer à des jeux « libres » ; également offrir aux enfants la possibilité de faire leurs devoirs dans un lieu calme pendant la garderie, ...*

L'objectif est d'améliorer, en premier lieu, le bien-être des enfants, mais aussi les conditions de travail du personnel. L'équipe d'animation de l'UFCV a donc été renforcée avec deux animatrices supplémentaires sur le temps de pause méridien et la présence du directeur du centre ALSH sur l'accueil du soir. De même, une formation BAFA, prise en charge par la commune, a été proposée à un agent communal, le personnel communal encadrant les enfants restant le même.

La commune souhaite, par la même occasion, encourager une meilleure cohérence avec les projets et activités menés par les enseignantes de l'école avec lesquelles une collaboration étroite est engagée.

Malgré ces améliorations, il n'y a pas d'impact financier pour les familles car les tarifs de la cantine et de la garderie ne sont pas augmentés cette année. Et une modulation de la grille tarifaire en fonction du coefficient familial est mise en place.

Cependant, une modification est notable pour la garderie : dorénavant, toute heure entamée sera dûe en totalité. De plus, un forfait inscription de 5 euros pour l'année sera facturé par l'UFCV.

## Une balançoire et une maisonnette au square des roches

Une balançoire est désormais installée au square des roches, complétant ainsi le mobilier public du parc après l'installation de la maisonnette pour les plus petits. Les enfants peuvent désormais profiter d'un ensemble de jeux pour tous.



## Comprendre ma taxe foncière :

Pour faire suite aux explications de la lettre n° 8 - Mai 2022 concernant l'augmentation de 2 points du taux de la Taxe Foncière de Propriétés Bâties à Marsat, vous trouverez ci-dessous un schéma explicatif de l'avis que vous avez reçu.

Exemple de l'impact de l'augmentation du taux communal :

|                   | Taxe foncière 2022 | Commune   | Syndicat Communes | Inter communalité | Taxes spéciales | Taxes ordures ménagères | Taxe GEMAPI | Total Cotisations |
|-------------------|--------------------|-----------|-------------------|-------------------|-----------------|-------------------------|-------------|-------------------|
| Propriétés bâties | 2021               | 2 37,07 % |                   |                   | 0,15 %          | 8,76 %                  | 0,26 %      |                   |
|                   | 2022               | 39,07 %   | %                 | %                 | 0,152 %         | 9,36 %                  | 0,283 %     |                   |
|                   | (Base 2021 : 2800) | 1 2895    |                   |                   | 2895            | 2895                    | 2895        |                   |
|                   | Base 2022          | 2895      |                   |                   | 4               | 271                     | 8           | 1414              |
|                   | Cotisation         | 1131      |                   |                   |                 |                         |             |                   |
|                   | Cotisation lissée  |           |                   |                   |                 |                         |             |                   |
| Propriétés bâties | Cotisation 2021    | 3 1038    |                   |                   | 4               | 245                     | 7           | 5 1290            |
|                   | Cotisation 2022    | 1131      |                   |                   | 4               | 271                     | 8           | 1414*             |
|                   | Variation          | + 8,96 %  | %                 | %                 | 0 %             | + 10,61 %               | + 14,28 %   |                   |

\* Hors frais de gestion et hors redevance incitative ordures ménagères

**1. La base d'imposition :** La taxe foncière est calculée à partir de la « valeur locative cadastrale du bien » qui est elle-même déterminée par les services cadastraux en fonction des particularités de chaque logement : sa catégorie (8 catégories de « délabré » à « haut standing »), sa superficie (surface au sol), son « confort » (eau courante, électricité, gaz, etc.). La base locative a été revalorisée par l'Etat de 3,4% entre 2021 et 2022 (impact de l'inflation fin 2021). Dans l'exemple, elle a été ainsi portée de 2 800 € à 2 895 €.

**2. Le taux d'imposition communal :** Ce taux est voté chaque année par la commune afin de tenir compte des valeurs locatives cadastrales. Le taux communal 2022 reflète la hausse de 2 points votée par la commune de Marsat, passant de 37,07% à 39,07%, soit une augmentation du taux de 5,4%. L'avis d'imposition mentionne ainsi deux taux : celui de l'année N et de l'année N-1, de façon à ce que les propriétaires puissent comparer les taux.

**3. Votre cotisation :** Le calcul de la taxe foncière consiste à multiplier la base d'imposition par le taux d'imposition en vigueur dans la commune :

$$\text{Base d'imposition} \times \text{Taux d'imposition} = \text{Montant de la cotisation de la part communale}$$

Vous trouverez donc également sur cette ligne le montant de votre cotisation pour chacune des taxes annexes (taxe spéciale Gemapi, ordures ménagères...).

**4. Variation de la cotisation :** Vous pouvez également retrouver, pour chacune des taxes, la variation entre les cotisations 2021 et 2022. Dans cet exemple, l'augmentation de la part communale de la taxe foncière représente + 8,96% soit + 93 €.

Sur cette hausse de 93 € : 58 € provient de l'augmentation du taux communal et 35 € provient de la revalorisation des bases.

**5. Montant total de votre cotisation :** Ici, vous trouverez le montant total de votre taxe foncière, incluant la somme des différentes cotisations prélevées.

Dans l'exemple, la cotisation globale de taxe foncière (hors part incitative des ordures ménagères et hors frais de gestion) est de 1 414 € (contre 1 290 € en 2021) soit une cotisation supplémentaire de 124 €.

Sur cette hausse de 124 €, l'augmentation du taux de la part communale n'intervient qu'à hauteur de 58 €, le reste de la hausse de cotisation ne dépend pas des décisions de la commune.

Par ailleurs des frais de gestion de la fiscalité directe locale s'ajoutent au montant de votre impôt. Ces frais sont perçus par l'État pour sa mission de calcul et de recouvrement des taxes foncières. Vous pouvez en trouver le détail sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

## Information suite à l'annulation du Gigoton organisé par le Comité des fêtes

Suite à l'annulation du Gigoton prévu le 13 juillet 2022 et aux questionnements de certains habitants, il paraît nécessaire d'apporter ici les éléments de réponse de Madame la Maire. C'est pourquoi vous trouverez ci-dessous le courrier adressé le 13 juillet 2022 par mail à l'association Comité des fêtes ainsi qu'à l'ensemble des élus de la municipalité.

« Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du comité des fêtes, Mesdames et Messieurs les conseillers Municipaux,

Suite à l'annulation de la manifestation « Gigoton » par l'association Comité des fêtes de Marsat, nous souhaitons vous exprimer, au nom de la municipalité, notre regret au regard de cette décision.

En effet, le « Gigoton », manifestation annuelle qui n'a pas pu avoir lieu en 2020 et 2021 suite aux restrictions sanitaires, devait se tenir le 13 juillet 2022 à l'école de Marsat.

Le comité des fêtes a engagé la préparation de la manifestations dès le 12 juillet afin de mettre en oeuvre la logistique nécessaire pour accueillir les participants. À aucun moment il n'y a eu de concertation entre les élus ou agents de la municipalité et le comité des fêtes pour évoquer cette organisation en amont.

Nous avons rencontré les organisateurs ce même jour (12 juillet), en présence du Directeur du Centre de loisirs de Marsat, et proposé une organisation adaptée tenant compte des contraintes éducatives et sanitaires qu'imposent désormais la présence des enfants encadrés par l'équipe de l'Union Française des Centres de Vacances.

En effet, afin de permettre le cheminement des enfants jusqu'aux toilettes, laisser un espace pour l'accès au Centre et permettre également l'accès des personnels aux bureaux, il a été demandé à l'association Comité des Fêtes de laisser un espace restreint laissant la possibilité d'installer le matériel nécessaire à la manifestation.

Bien sûr, ces contraintes nouvelles (imposées par la Protection Maternelle Infantile et la Caisse des Allocations Familiales) sont donc liées uniquement, et vous le comprendrez, à la présence du Centre de loisirs mis en place en 2020.

L'association Comité des Fêtes a pu également évoquer ses propres contraintes qui ont été entendues, et l'organisation proposée permettait leur levée.

La salle polyvalente a été remise à disposition de l'association et l'accès à l'école assuré. Il a également été proposé que la manifestation puisse se tenir sur le parvis du coeur de Marsat avec un accès exclusif au bâtiment de la cantine.

Après discussion, l'association du Comité des fêtes a fait part de son insatisfaction au regard de cette organisation et a informé de l'annulation du « Gigoton ». Nous regrettons cette décision qui relève exclusivement de la responsabilité de l'association Comité des Fêtes, à la défaveur des Marsadaires.

La municipalité se tient à disposition de l'ensemble des associations, sans parti pris et avec équité de traitement depuis deux ans, permettant ainsi des partenariats et des collaborations essentielles et constructives, notamment en lien avec les élus en charge de la vie associative et les agents de la commune.

À l'avenir, il sera nécessaire de la part des associations et de la commune d'anticiper davantage sur les organisations pour en prévoir les contraintes et optimiser ainsi ce travail qui nous engage tous.

Anne-Catherine Lafarge, Maire »

## Un forum associatif dynamique et citoyen

Le troisième forum des associations s'est tenu le dimanche 04 septembre 2022 dans la cour de l'école, où plus d'une quinzaine d'associations ont rencontré leur public et leurs futurs adhérents. Des stands et des animations ont permis de découvrir toutes les activités sportives, culturelles, récréatives, informatiques, musicales, naturelles, sociales et ludiques proposées par le tissu associatif marsadaire.

Pour la première fois, un stand communal a renseigné les visiteurs concernant le CCAS mais aussi le Conseil municipal des jeunes. Ouvert aux enfants, pré-ados et adolescents âgés de 9 à 16 ans, le CMJ accueille tous les jeunes Marsadaires qui souhaitent s'investir et réaliser des projets utiles à la collectivité (construire un lieu de rencontre, créer des événements artistiques et festifs), participer activement à la vie de la commune (tournoi sportif, stage de hip hop, escape game) ou encore être un représentant de la jeunesse auprès du conseil municipal (proposer des idées, donner son avis sur les actions municipales, comprendre la fonction de maire, ses conseillers, quelles décisions sont prises).

A noter l'arrivée sur la commune de l'association Stonehenge dédiée aux jeux de plateau.



### Les rendez-vous de Marsat

**Lundi 03 octobre** : Semaine bleue à Marsat, salle polyvalente 16H30-18H00 - découverte du Qi Gong, gymnastique associant mouvements lents et exercices respiratoires. Inscription au CLIC : 04 73 33 17 64

**Samedi 08 octobre** : soirée musicale au Bar Asso Histoire de..., Cloître à partir de 19h00  
Le Bar asso sera ouvert ensuite tous les 1er vendredis de chaque mois.

**Dimanche 16 octobre** : Fête de la Pomme organisé par Marsat Nature en partenariat avec la commune - Coeur de Marsat.

**Mardi 18 octobre** : Conférence de l'AMAP de l'Ambène, salle polyvalente, 20H00 : Métier de producteur, pourquoi le bio, enjeux sur la santé, la biodiversité, le lien social...

**Dimanche 23 octobre 2022** : le collectif « Marche du Ruban Rose » organise à Marsat une journée randos et balade patrimoniale dans le cadre d'octobre rose.  
Cette manifestation vise à aider les malades atteintes du cancer du sein.  
Rendez-vous dès le matin à partir de 9h00 - salle polyvalente - Visite guidée autour des fontaines à 9h30.

**Information Mairie** : Suite au déploiement d'un nouveau système informatique, les services de la mairie seront perturbés du 10 au 24 octobre 2022.